PROPRIÉTAIRE

Mr et Mme Bernat Pascal

8 Rue Joliot Curie

44260 Savenay DATE : / /

Port : 06.35.27.45.43

Mail : pbernat@wanadoo.fr

Site Web : <http://www.location-crouesty.fr>

CONTRAT de LOCATION SAISONNIERE

LOCATAIRE : Mr, Mme

Adresse : VILLE : CODE POSTAL :

Tél  domicile : Tél Portable : Mail :

S’engage à louer le T2 « Résidence Quai des Voiliers 2 » Appartement N° 204 56640 ARZON - LE CROUESTY

DESCRIPTIF:

Appartement Type T2 dans résidence face Port du Crouesty, 2ème étage, surface env. 25 m2 + 11 m² Terrasse

Comprenant : entrée, séjour avec coin cuisine aménagé (lave vaisselle, four micro-ondes combiné, 4 plaques électrique,

réfrigérateur, couverts, ustensiles de cuisine).

Une chambre, salle de bain - WC, balcon sur le port, terrasse plein-sud.

Couchage pour 5 personnes : 1 lit double de 140 X 190 dans la chambre, 1 banquette-lit 2 pers, 1 banquette-lit 1 pers

(matelas Bultex).

Télévision écran plat dans le séjour.

Règlement de copropriété (Voir affichage dans l’appartement).

CHARGE DES LOCATAIRES : Linge de maison, draps, housses d’oreillers, pastilles lave-vaisselle, papier WC, etc…)

DATE de LOCATION : du SAMEDI / / heure d’arrivée à convenir (possible fin de matinée)

au SAMEDI / / heure de départ : 10h00

soit au total nombre de semaine (s) : . . . .

MONTANT net de la LOCATION : . . . . . . . . €uros (électricité et eau inclus)

TAXE DE SÉJOUR Incluse.

ELECTRICITÉ : comprise du 1er Juin au 30 Septembre, autres périodes facturées au prix du Kwh consommé.

NOMBRE de PERSONNE : Adultes : Enfants : Animal :

MODALITES de RESERVATION :

Le LOCATAIRE verse ce jour la somme de 50% du montant de la location soit . . . . . . .€uros

(le chèque sera encaissé à réception)

Le solde sera versé à l’arrivée à la remise des clés soit la somme de . . . . . . . €uros

Un chèque de caution en garantie de 300 €uros en complément de la location (non encaissé)

(le chèque de caution sera rendu après votre séjour, déduction faite des éventuels frais de remise en état des lieux)

Le ménage parfait à votre départ est à votre charge. (Tout insuffisance entraînera une retenue de 50 € sur la caution)

Le LOCATAIRE s’engage à prendre soin de l’appartement et à le restituer en parfait état de propreté.

Le LOCATAIRE devra nous fournir dans les meilleurs délais une ATTESTATION d’ASSURANCE

«GARANTIE VILLÉGIATURE » de son assureur pour les risques locatifs

(cette attestation vous sera fournie gratuitement par votre assureur)

Le LOCATAIRE Le PROPRIÉTAIRE

(bon pour accord) Pascal et Marie-Christine BERNAT

Par sa signature, le Locataire accepte sans réserve les conditions de location ci-dessus Page 1/1